



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-217402544-20251209-2025\_11\_1-DE

Délibération n°2025-11-1/8

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	
Abstention :	

### Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

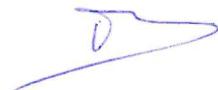
➤ NOMME M. Bastien MOÏSE secrétaire de séance.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025  
ID : 074-217402544-20251209-2025\_11\_2-DE  
*SLO*

Délibération n°2025-11-2/8

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

**Approbation Procès-Verbal de séance**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 à préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 tel qu'annexé.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

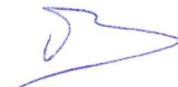
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire  
Josette CHARVIER**



The seal of the commune of Saint-Sylvestre, featuring a landscape illustration and the text "Mairie de SAINT-SYLVESTRE" and "Haute-Savoie".

**Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE**



SLOW



Délibération n°2025-11-3/8

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 décembre 2025**

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	11
Votes Contre :	
Abstention :	2

**TARIFS REMBOURSEMENT CHAUFFAGE SALLE DES FETES**

Par délibération du 16 septembre 2025, le conseil municipal a validé à l'unanimité les tarifs suivants :

**Tarifs « hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril (période de chauffage)**  
location une journée hors week-end : 125 €  
week-end (habitants de saint-sylvestre) : 285 €  
week-end (habitants de chapeiry) : 335 €  
location par journée supplémentaire week-end : 90 €  
soirée réveillon (24 ou 31 décembre) : 385 €

**Tarif « été »**  
journée hors week-end : 100 €  
week-end (habitants de saint-sylvestre) : 250 €  
tarif « été » pour un week-end (habitants de chapeiry) : 300 €  
location par journée supplémentaire week-end : 65 €

**Cautions**  
nettoyage : 150 €  
dommages et dégradations : 800 €

Après délibération sur la nécessité de faire apparaître la part chauffage, il convient de clarifier la délibération du 16/09/2025 en précisant la part du chauffage : 25 € par journée et 35 € par week-end en hiver

**Le conseil municipal, a validé à 11 voix pour, les tarifs de chauffage pouvant donner lieu à déduction en cas de non-disponibilité du chauffage : 25 € pour une journée, 35 € pour un week-end.**

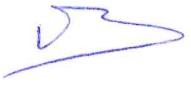
**Abstention : MOISE Bastien, Régis REYMOND**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-217402544-20251209-DEL2025\_11\_4-DE

Délibération n°2025-11-4/8

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### DEVIS SERRURERIE SALLE DES FETES-CANTINE

Michel Masson, adjoint aux travaux, explique la nécessité d'équiper nos portes de systèmes de fermeture et ouverture plus fiables notamment pour la livraison des repas et la sécurité des parties technique de la salle des fêtes

Il détaille les 2 devis reçus :

Devis Grange Fermetures et Devis Accès Sécurité, cependant les solutions proposées ne permettent pas de comparer les offres. Il est prévu de faire une mise à niveau technique des offres avec une option barre antipanique. Car celle-ci n'est pas obligatoire.

**Après délibération, le conseil municipal reporte ce point**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-217402544-20251209-DEL2025\_11\_5-DE

Délibération n°2025-11-5/8

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### DEVIS ENROCHEMENT CHEMIN DE LA COIX

Michel Masson explique que suite à un nouveau glissement de terrain, un enrochement pour soutenir le talus est à l'étude.

L'entreprise Patrick TP a établi un devis

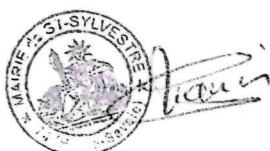
Il est précisé que la Commune avait élargie la voie communale dans le passé et que la limite de propriété est le bord de l'enrobé, ce talus relève donc d'une propriété privée.

Après délibération et vu la délibération du conseil du 06 novembre 2025 sur la gestion des glissements de terrain il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'enlèvement de la terre sur la voie publique et une demande est envoyé à Patrick TP de réaliser cette prestation et une information est envoyé au propriétaire

**Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce point**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE





Délibération n°2025-11-6/8

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 décembre 2025**

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSEDOU** Marie,

Absents/excusés : **PERA** Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, **BARNOIN** Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, **TILLY** Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	
Abstention :	

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

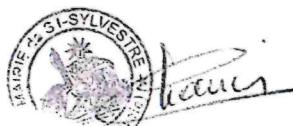
Les membres de la commission Finances expliquent la nécessité de contracter un emprunt de 216 000 € pour le financement de l'ensemble de nos réalisations.

Deux banques ont été établi une offre, le Crédit agricole des Savoie et le Crédit Mutuel.  
 Un comparatif (joint en annexe) a été établi et projeté à l'assemblée pour discussion.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, porte son choix sur un prêt de 20 ans à 3.7%, coût 90 965.27 €
- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, porte son choix sur l'offre de prêt du crédit mutuel
- Pouvoir est donné au maire de contracter le prêt
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
 Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
**Josette CHARVIER**



Le secrétaire de séance  
**Bastien MOÏSE**





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-217402544-20251209-DEL2025\_11\_7-DE

Délibération n°2025-11-7/8

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	
Votes Contre :	7
Abstention :	6

### RENFORCEMENT ELECTRIQUE DE MARCELETTE

Michel Masson présente le devis de ESS pour répondre à une nécessité de renforcement sur ce secteur suite aux dernières constructions, le transformateur arrive à sa limite et ne permettra pas de future construction. Il doit faire part de notre demande au comité SIESS qui se réunit le 16 décembre afin de l'inscrire au titre du programme 2026 -2027 de manière que nous puissions bénéficier de subventions.

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur la demande de subvention pour réaliser le renforcement**

Après délibération, vu qu'il n'y a pas de permis prévu dans ce secteur et vu le cout de l'investissement et la possibilité de refaire la demande en 2026,

**Abstention :** Josette Charvier (Maire), Michel Masson, Emmanuelle Mallet, MOISE Bastien, Marie-Hélène Barberot, Sophie Pera.

**Contre :** Bénédicte Pinel, Amaury Barnoin, Michel Beauquis, Cécile Tilly, Mireille Barrachin, Marie Teyssedou, Régis Reymond.

**Demande rejetée, à remettre à l'ordre du jour en conseil fin 2026**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
**Josette CHARVIER**



Le secrétaire de séance  
**Bastien MOÏSE**



Délibération n°2025-11-8/8

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

SLOW

ID : 074-217402544-20251209-DEL2025\_11\_8-DE

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 09 du mois de décembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, MOISE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, TEYSSEDOU Marie,

Absents/excusés : PERA Sophie pouvoir à Josette CHARVIER, BARNOIN Amaury pouvoir à Bénédicte PINEL, TILLY Cécile pouvoir à Michel BEAUQUIS

Secrétaire de séance : Bastien MOÏSE

Date de convocation	02/12/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour :	12
Votes Contre :	1
Abstention :	0

## CONVENTION SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES RGPD DU GRAND ANNECY

Madame le Maire rappelle les missions de ce service avec lequel nous conventionnons depuis 4 ans et présente l'évolution de ce service.

Il convient de renouveler la convention aux tarifs fixés par le Grand Annecy. Cela représente une augmentation significative pour notre commune puisque la cotisation qui était de 846 € passe à 1656 €.

M. REYMOND demande si on a reçu des formations ou si le service est utilisé ? R : ils sont venus une fois expliquer la gestion des données des caméras

Actuellement nous n'avons pas d'alternative à ce service auquel une majorité des communes du Grand Annecy adhèrent.

**Après délibération, le conseil municipal, adopte la convention avec 1 voix contre et 12 pour.**

Contre : Marie-Hélène BARBEROT

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance  
Bastien MOÏSE

